



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2024

Délibération n° 241003-04

CARTUSIA : Convention de mise à disposition du R-4 avec ECOLE DE PORTE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean-Louis SPADA, M Jean Clot, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : M Nicolas MOUGIN

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Chantal DURANTON donnant pouvoir à M. Sylvain DULOUTRE, Mme Elsa GAUTIER donnant pouvoir à M. Jean CLOT, Mme Annie PRAT donnant pouvoir à Mme Marie-France CROIX

Excusés :

▲ 4 CARTUSIA : Convention de mise à disposition du R-4 avec ECOLE DE PORTE

M. le Maire rappelle que la commune de Sarcenas met à disposition un local au niveau R-4 du bâtiment Le CARTUSIA pendant la saison hivernale à la société Ecole de Porte, via une convention qui expire au 30 septembre 2024.

M le Maire rappelle que suite aux études menées par la commune de Sarcenas, et Grenoble Alpes Métropole, plusieurs scénarii de modifications de la destination du bâtiment sont toujours en examen et tous nécessitent une requalification de certains espaces.



D'autre part, les activités de Ecole de Porte se développent désormais sur une temporalité 4 saisons, et non plus uniquement pendant la période hivernale.

Afin de pérenniser l'activité économique de l'établissement, sans obérer l'avenir, il est proposé d'établir une nouvelle convention définie par les grandes lignes suivantes :

- convention de 12 mois, à partir du 1 Octobre 2024
- mise à disposition de 60m2 au R-4 du CARTUSIA pour l'usage d'un bureau, zone de stockage et lieu de vie
- locaux fournis en l'état (murs bruts, terre au sol, sans autre finition, branchement électrique indépendant), permettant à la société de souscrire un abonnement de fourniture d'électricité si elle le souhaite.
- Compte tenu de l'état initial des locaux, et en soutien au développement de la société vers une logique 4 saisons, la mise à disposition est consentie à titre gratuit, avec charges forfaitaires est fixée à 70E/mois.
- Au terme de la convention, les travaux d'aménagements resteront propriété de la commune, sans donner lieu à indemnisation de la société

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à renouveler la convention avec SNC dans les conditions ci-dessus pour la mise à disposition des locaux pré-cités.

Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 3 Octobre 2024

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 038-213804727-20241003-24100304-DE



[Handwritten signature]